DELIBERATION N°2025-07 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE MARIN D'EAU DOUCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2121-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2024-73 du 12 décembre 2024 autorisant le maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la SAS Marin d'eau douce ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la ville de Bougival de l'emplacement nécessaire à l'activité de balades en bateaux électriques sur la Seine

Considérant que depuis la signature de cette convention, le projet de la société Marin d'eau douce a évolué, celle-ci ayant souhaité proposer une activité supplémentaire sur le site de création d'un « parcours dans les arbres ».

Considérant que pour la réalisation de ce « parcours dans les arbres », qui constituera une activité ludique pour les enfants fréquentant le site une vraie plus-value au projet, la ville de Bougival souhaite mettre à disposition de la société Marin d'eau douce deux petites parcelles complémentaires :

- Zone A : 147 m2
- Zone B : 204 m2

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention ayant pour objet :

- de modifier l'article 1 de la convention portant sur les biens mis à disposition
- de modifier l'article 3.7 relatif à l'élagage des arbres afin de mettre à la charge de la société Marin d'Eau douce l'élagage courant des arbres situés sur ce parcours dans les arbres
- de substituer un nouveau plan en annexe de la convention.

Le Maire,

Luc WATTELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 10/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800929-20250206-DEL2025_07-

Signé électroniquement par :
LUC WATTELLE
Le 10/02/2025 à 11:32